

Exposition Nationale Avicole Guîtres 2020



Les Poules Girondines

Réglement:

Article 1 : Cette exposition-concours est placée sous le patronage du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Elle est régie par le Règlement Général de la SCAF complété par le présent règlement.

Article 2 : Sont admis à concourir et seront jugés les animaux bagués (bague réglementaire, fermée) et tatoués (obligatoire pour les lapins) dans les quatre années avant la date de la présente exposition (**2016.2017.2018.2019**)

Tout sujet porteur d'un signe distinctif ou de trace de fraude ne sera pas jugé.

Les volières, parquets et trios sont composés d'animaux de la même race, variété et couleur.

Article 3 : Les engagements ne seront pris en compte qu'accompagnés des droits d'inscription (voir déclaration d'engagement).

Article 4 : Un certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle et la Paramixovirose ou peste aviaire, l'ordonnance du vétérinaire et la déclaration sur l'honneur d'un témoin de l'injection seront exigés à l'encagement. Un contrôle vétérinaire aura lieu à l'encagement. Tout animal suspecté de maladie sera refusé, voire retourné, ainsi que ceux contenus dans le même emballage, aux frais de l'exposant et sans remboursement des frais d'inscription. **vaccins: attestation sur l'honneur+facture d'achat+ordonnance**

Article 5 : Les lapins, cobayes et pigeons Texans seront pesés à l'arrivée. Les exposants lapins ayant mis des sujets en vente, devront fournir, lors de l'engagement, le ou les certificats de tatouage à remettre à l'acheteur.

Article 6 : Les opérations du jury seront faites à huis clos. Les décisions des juges sont sans appel.

Article 7 : Les sujets mis en vente doivent être déclarés (verso feuille d'engagement). Tout exposant retirant un lot de la vente après le jugement devra s'acquitter du montant de la majoration.

Les couples, trios, parquets et volières se vendent par lot exclusivement.

Les mises en vente après jugement sont possibles à partir du samedi matin (voir formulaire au bureau des ventes). Les sujets disqualifiés ou éliminés ne pourront être mis en vente après le jugement (cf. : règlement SCAF). Seule la vente d'animaux exposés est autorisée. Toute vente d'animaux hors du bureau des ventes, que ce soit dans l'enceinte de l'exposition ou à l'extérieur, est interdite.

Article 8 : Les sujets vendus pourront être retirés immédiatement.

Article 9 : L'APG décline toute responsabilité en cas de grève ou de non acceptation des animaux par les transporteurs, en cas d'intempérie, d'annulation par la DSV ou toute autre cas de force majeure et, selon la situation et les dépenses déjà engagées. Il se réserve le droit de ne pas rembourser les frais d'engagement, d'en conserver un pourcentage ou, à minima, de conserver les frais fixes (catalogue et frais administratifs). Jusqu'à l'encagement, puis dès le décépage, l'éleveur est seul responsable de ses animaux.

Article 10 : Toute manipulation d'animal ou d'oeuf ne pourra être réalisée qu'en présence d'un commissaire. Après les jugements, les cages seront plombées.

Article 11 : Le Comité exécutif de l'exposition prendra toutes mesures utiles à la bonne tenue de l'exposition, à la surveillance et au confort des animaux mais ne saurait être rendu responsable des dommages (vols, pertes...) de quelque nature que ce soit qui pourraient atteindre les animaux, les emballages.

Tout exposant qui, par son comportement et de quelque manière que ce soit, portera préjudice au bon déroulement de l'exposition sera définitivement exclu des expositions organisées par les poules girondines.

Le comité exécutif de l'exposition peut refuser tout exposant, sans être tenu d'en préciser le motif, et renvoyer la déclaration d'inscription avant la date de clôture si toutes les places sont pourvues.

Tous les cas non prévus seront laissés à l'appréciation du Comité exécutif et sa décision sera sans appel. Les éventuelles réclamations devront être formulées par courrier, à l'adresse du Président, au plus tard dans la semaine qui suit l'exposition. Le Comité exécutif appréciera la réclamation et prendra une décision.

Le comité organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne qui pourrait nuire de quelques façons que ce soit au bon déroulement de l'exposition

En vous remerciant toutes et tous de votre compréhension